

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance/nom commercial: durgol® forte

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Détartrant puissant
Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser le produit (mélange) en combinaison avec d'autres produits détergents/détartrants.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant: düring ag
Rue/Case postale: Brunnenwiesenstrasse 14
Codes de pays/NPA/Ville: CH-8108 Dällikon
Contact pour renseignements techniques: +41 44 847 27 47
Téléphone +41 44 847 27 47 Télécopie +41 44 844 38 90 Email info@dueringag.ch
Distributeur/Importateur (Europe): düring trade gmbh
Rue/Case postale: Bösendorferstrasse 7
Codes de pays/NPA/Ville: AT-1010 Wien

1.4 Numéro de d'appel d'urgence

National: Centre suisse d'information toxicologique, Zurich 145 ou +41 44 251 51 51
International: Centre d'urgence Poison de la Charité - Université de la médecine de Berlin
+49 30 306 867 90

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) no. 1272/2008, annexe VII:
H290 / Eye Irrit. 2, H319 / Skin Irrit. 2, H315

2.2 Eléments d'étiquetage

Des éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) no. 1272/2008, annexe VII:



Pictogrammes de danger: GHS05 Mention d'avertissement: Attention

Ingrédients dangereux pour l'étiquetage:

Contient: Acide chlorhydrique, acide phosphorique

Avertissements de danger selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH (phrases H):

Risques physiques :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Risques pour la santé:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Précautions de sécurité selon règlement (CE) No. 1272/2008 / SGH (phrases P):

Général:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

Réaction:
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Néant

3. Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable

3.2 Mélange

Le produit est un mélange aqueux contenant les substances dangereuses suivantes.

Nom de la substance: **Acide chlorhydrique**

No.-CE: 213-595-7

No.-CAS: 7647-01-0

No.-index: 017-002-01-X

No d'enregistrement REACH: 01-2120066883-46

Teneur: < 10%

Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH:



Skin Corr. 1B, H314



STOT SE 3, H335

Aquatic Chronic 3, H412

Nom de la substance: **Acide phosphorique**

No.-CE: 231-633-2

No.-CAS: 7664-38-2

No.-index: 015-011-00-6

No d'enregistrement REACH: 01-2119485924-24

Teneur: < 10%

Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH:



Skin Corr. 1B, H314

[Pour le libellé des mentions de danger non incluses dans la section 2, se référer à la section 16.]

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de malaise, consulter un médecin en lui montrant cette fiche des données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Après inhalation:

En cas d'inhalation d'aérosols, de vapeur ou de brume, donner de l'air frais à la victime. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver abondamment la peau affectée avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Laver les yeux avec beaucoup d'eau pendant plusieurs minutes en soulevant les paupières. Au besoin, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer copieusement la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir. En cas de malaise, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec la peau et les muqueuses peut provoquer des irritations. Aucun effet toxique n'a été observé chez l'homme.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Selon le mode d'exposition, prendre les mesures indiquées dans la sous-section 4.1.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone et poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau concentré

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est non inflammable. Au contact de métaux, il peut se dégager du gaz hydrogène (risque d'explosion).

5.3 Conseils aux pompiers

Présence dans la zone de danger uniquement avec des vêtements de protection et un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant. Refroidir immédiatement les emballages / récipients exposés avec un jet d'eau et si possible les éloigner de la zone de danger. Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures accidentelle

Porter un équipement de protection personnel. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Veiller à une aération suffisante. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer le produit (mélange) dans les eaux, les égouts et le sol. Absorber les résidus à l'aide de sable ou d'autres matériaux du genre. Récupérer le produit par moyen mécanique et le remplir dans des récipients marqués. Couvrir les égouts si nécessaire pour empêcher le produit d'y pénétrer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer par pompage les quantités importantes de produit. Absorber les résidus au moyen d'agents absorbants appropriés (sable, sciure, etc.), collecter dans des récipients adaptés et éliminer conformément aux prescriptions légales. Diluer avec beaucoup d'eau les petites quantités (jusqu'à env. 1 l) et déverser dans les égouts pour évacuer.

6.4 Référence à d'autres sections

Prendre les précautions énoncées sous les sections 7., 8. et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Toujours fermer les récipients hermétiquement. Eviter le contact avec les yeux et la peau. N'utiliser que dans les zones bien aérées. Eviter la formation d'aérosols.

Mesures de protection contre les incendies et les explosions

Le produit est non inflammable et non explosible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

Mesures visant à empêcher les poussières et les aérosols
Suivre les instructions d'utilisation du produit.

Des mesures pour protéger l'environnement

Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans l'environnement en grandes quantités.

Mesures d'hygiène générales:

Respecter les précautions d'usage pour la manipulation de produits chimiques (ne pas manger, boire ou fumer au travail). Laver les mains après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations sur les conditions de stockage

Conserver le produit dans l'emballage original hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien aéré. Ne pas stocker à proximité de médicaments, de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Les conditions de stockage recommandées: Stocker le produit à des températures entre 5°C et maximum 30°C.

Note: Des températures plus élevées, par exemple lors du transport, n'affectent pas les caractéristiques du produit.

Classe de stockage: 8B (VCI) Substances corrosives non inflammables.

Durabilité: Minimum 3 ans.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détartrant puissant pour l'élimination de dépôts calcaires, efflorescences et laitances de ciment opiniâtres dans les sanitaires et la construction. Pour plus d'informations, veuillez lire l'étiquette ou consulter notre site: www.durgol.com

8. Contrôle et limitation de l'exposition/protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Nom de la substance: **Acide chlorhydrique**

No.-CE: 213-595-7

No.-CAS: 7647-01-0

No.-index: 017-002-01-X

Spécification:

TRGS 900 - AGW

Valeurs limite d'exposition professionnelle;
Statut 02.02.2015

AGW:

2 ml/m³ (ppm)

3 mg/m³

Limite maximum:

2(l)

Commentaires:

DFG, EU, Y

Y = il s'agit de substances qui ne présentent aucun risque pour le fœtus en cas de respect des valeurs limite d'exposition professionnelle (VLE) et des valeurs limites biologiques (VLB).

Spécification:

2000/39/EG

STEL:

10 ml/m³ (ppm)

15 mg/m³

(Valeur à court terme)

La concentration moyenne mesurée sur 15 minutes ne doit pas dépasser la valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée.

8h TWA:

5 ml/m³ (ppm)

8 mg/m³

(Valeur à long terme)

Autres valeurs limites

DNEL-valeurs:

15 mg/m³

Travailleurs; exposition de courte durée; par inhalation

8 mg/m³

Travailleurs; exposition de longue durée; par inhalation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

PNEC- valeurs:	36 $\mu\text{g/l}$	Eau douce
	36 $\mu\text{g/l}$	Eau de mer
	36 $\mu\text{g/l}$	Stations d'épuration
	45 $\mu\text{g/l}$	Dégagement sporadique

NOAEL/NOAEC-valeurs: Aucune donnée disponible

Notes et commentaires

Néant

Nom de la substance: **Acide phosphorique**

No.-CE: 231-633-2

No.-CAS: 7664-38-2

No.-index: 015-011-00-6

Spécification:

TRGS 900 - AGW

Valeurs limite d'exposition professionnelle;
Statut 02.02.2015

AGW: - ml/m^3 (ppm) 2 E mg/m^3

Limite maximum: 2(l)

Commentaires: DFG, EU, AGS, Y

Y = il s'agit de substances qui ne présentent aucun risque pour le fœtus en cas de respect des valeurs limite d'exposition professionnelle (VLE) et des valeurs limites biologiques (VLB).

Spécification:

2000/39/EG

STEL: - ml/m^3 (ppm) 2 mg/m^3

(Valeur à court terme)

La concentration moyenne mesurée sur 15 minutes ne doit pas dépasser la valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée.

8h TWA: - ml/m^3 (ppm) 1 mg/m^3

(Valeur à long terme)

Autres valeurs limites

DNEL-valeurs: 2.92 mg/m^3 Travailleurs; exposition de longue durée; par inhalation

0.73 mg/m^3 Population; exposition de longue durée; par inhalation

PNEC- valeurs: Aucune donnée disponible

NOAEL/NOAEC-valeurs: 876 mg/m^3 Sur la base de AF 300

438 mg/m^3 Sur la base de AF 600

Notes et commentaires

Néant

8.2 Contrôle et limitation de l'exposition

8.2.1 Mesures d'ordre technique appropriées

L'utilisation du produit ne nécessite pas de mesures techniques.

8.2.2 Mesures de protection individuelles - Equipement de protection

Protection des yeux/du visage



Protection du visage et lunettes de protection. Pour la protection des yeux, utilisez uniquement des équipements testés et homologués selon les normes officielles telles que NIOSH (US) ou EN 166 (UE).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir de: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

Protection de la peau/des mains



Travailler avec des gants. Inspecter les gants avant utilisation. Retirer les gants avec des précautions adaptées (sans toucher la surface extérieure des gants) pour éviter que ce produit n'entre en contact avec la peau. Elimination des gants contaminés après usage selon les dispositions légales et la bonne pratique de laboratoire. Laver et sécher les mains. Les gants de protection doivent correspondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et satisfaire à la norme EN 374 qui en découle.

Matière des gants en plein contact:

Gants résistant aux produits chimiques en caoutchouc nitrile de cat. III selon EN 374.

L'épaisseur de la couche: ≥ 0.11 mm Temps de pénétration: ≥ 480 minutes

Matière des gants en contact par éclaboussures:

Gants résistant aux produits chimiques en caoutchouc nitrile de cat. III selon EN 374.

L'épaisseur de la couche: ≥ 0.11 mm Temps de pénétration: ≥ 240 minutes

Protection du corps



Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire



En cas d'usage conventionnel, il n'est pas nécessaire de protéger les voies respiratoires. Cependant, le produit (mélange/préparation) ne devra être utilisé que dans des zones suffisamment aérées.

8.2.3 Contrôle et limitation d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

Etat physique: Liquide

Couleur: Vert clair

Odeur: Faible, caractéristique

Valeur du pH [20°C] non dilué: < 1.0 [20°C] DIN 19268

Réserve acide: env. 10.5 g NaOH/100g produit J.R. Young et al.

Numéros de valorisation: $> -0.5 \cap < 1.0$ BZ{1} \cap BZ{2}

Résultat étiquetage: GHS05, Attention

Point de fusion/point de congélation: env. 0 °C [1013 hPa] Selon Trottoli

Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition: env. 100 °C DIN 38404 C4

Point d'éclair: Non applicable

Inflammabilité: Le produit est non inflammable et non explosible.

Limites inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité: Non applicable

Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité: Non applicable

Pression de vapeur: 125 hPa [20°C] Calculé

Densité relative: 1.08 g/cm³ [20°C] ISO 2811-3

Hydrosolubilité: Le produit est totalement soluble et miscible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

Viscosité dynamique:	2.60	cP	[25°C]	DIN 53221
Viscosité cinématique:	2.41	cSt	[25°C]	Calculé
Teneur en COV:	Non applicable			

9.2 Information supplémentaire

Néant

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit au contact d'oxydants puissants et de lessives en présence de chaleur. Réagit aux carbonates par la formation de dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable à la température ordinaire.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue en cas d'usage conventionnel.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits détergents/détartrants.

10.5 Matières incompatibles

Les plastiques instables au contact d'acides (POM), l'acier inoxydable de qualité médiocre, les chromages minces/endommagés, l'argent et le marbre peuvent être attaqués.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales, pas de produits de décomposition dangereux à craindre. Du gaz hydrogène peut se former au contact de métaux (danger d'explosion).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Jusqu'à ce jour, aucun effet toxique n'a été observé pour ce produit (mélange).

Nom de la substance: **Acide chlorhydrique**

No.-CE: 213-595-7

No.-CAS: 7647-01-0

No.-index: 017-002-01-X

Toxicité aiguë

LD50 (oral, rat), 700 mg/kg (IUCLID)

LD50 (oral, lapin), 900 mg/kg (IUCLID)

LC50 (1h) (par inhalation, rat), 3124 mg/l (IUCLID)

LD50 (dermal, lapin), > 5010 mg/kg (IUCLID)

Corrosion/irritation de la peau

Peau (lapin), 0.5 ml (1%) quotidiennement pendant 5 jours, pas d'irritation cutanée (IUCLID)

Peau (lapin), 0.5 ml (3.3%) quotidiennement pendant 5 jours, sévère irritation cutanée (IUCLID)

Sur la base des données disponibles, les critères de classement ne sont pas remplis (méthode conventionnelle).

Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Yeux (lapin), 0.1 ml (0.33%) 48h, pas d'irritation des yeux (IUCLID)

Yeux (lapin), 0.1 ml (3.3%) 48h, légère irritation des yeux (IUCLID)

Sensibilisation respiratoire/cutané

Sur la base des données disponibles, les critères de classement ne sont pas remplis (méthode conventionnelle). Pas d'effets de sensibilisation connus à ce jour.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

IARC: aucun composant de ce produit dont la concentration est égale ou supérieure à 0.1% n'a été identifié par l'IARC comme substance cancérogène probable, potentielle ou avérée pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

Effets potentiels sur la santé

Inhalation

L'inhalation (aérosols) peut avoir un effet corrosif sur les voies respiratoires supérieures.

Ingestion

Provoque des troubles gastro-intestinaux et des irritations des muqueuses. Dans les cas graves, peut provoquer une nécrose de coagulation.

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des muqueuses.

Yeux

Le contact direct avec les yeux peut provoquer des lésions oculaires.

Signes et Symptômes d'une Exposition

Effet extrêmement nocif pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures, ainsi que pour les yeux et la peau. Les symptômes et les signes d'une intoxication sont: brûlures, toux, sténoses respiratoires, laryngite (inflammation de la gorge), déficience respiratoire, maux de tête, nausées, vomissement. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: spasmes, inflammation et œdèmes des bronches, spasmes, inflammation et œdème du larynx. L'aspiration ou l'inhalation peut provoquer une pneumonie chimique.

Nom de la substance: **Acide phosphorique**

No.-CE: 231-633-2

No.-CAS : 7664-38-2

No.-index: 015-011-00-6

Toxicité aiguë

LD50 (oral, rat), 1530 mg/kg (IUCLID)

LC50 (1h) (par inhalation, lapin), 1.69 mg/l (IUCLID)

LD50 (dermal, lapin), 2740 mg/kg (IUCLID)

Corrosion/irritation de la peau

Peau (lapin), OCDE 404 (2.5%), pas d'irritation cutanée (IUCLID)

Peau (lapin), 24h (80%), sévère irritation cutanée (IUCLID)

Fort effet corrosif pour la peau et les muqueuses (méthode conventionnelle)

Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Yeux (lapin), OCDE 405 (10% et 17%), pas d'irritation oculaire (IUCLID)

Sensibilisation respiratoire/cutané

Sur la base des données disponibles, les critères de classement ne sont pas remplis (méthode conventionnelle). Pas d'effets de sensibilisation connus à ce jour.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir de: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

Cancérogénicité

IARC: Aucun composant de ce produit dont la concentration est égale ou supérieure à 0.1% n'a été identifié par l'IARC comme substance cancérogène probable, potentielle ou avérée pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

Effets potentiels sur la santé

Inhalation

L'inhalation (aérosols) peut avoir un effet corrosif sur les voies respiratoires supérieures.

Ingestion

Provoque des troubles gastro-intestinaux et des irritations des muqueuses. Dans les cas graves, peut provoquer une nécrose de coagulation.

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des muqueuses.

Yeux

Le contact direct avec les yeux peut provoquer des lésions oculaires.

Signes et Symptômes d'une Exposition

Effet extrêmement nocif pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures, ainsi que pour les yeux et la peau. Les symptômes et les signes d'une intoxication sont: brûlures, toux, sténoses respiratoires, laryngite (inflammation de la gorge), déficience respiratoire, maux de tête, nausées, vomissement. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: spasmes, inflammation et œdèmes des bronches, spasmes, inflammation et œdème du larynx. L'aspiration ou l'inhalation peut provoquer une pneumonie chimique.

11.2 Information supplémentaire

RTECS: Aucune donnée disponible

Les informations dans la sous-section 11.1 se réfèrent aux substances pures et non au produit (mélange).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité aquatique

Nom de la substance: **Acide chlorhydrique**

No.-CE: 213-595-7

No.-CAS: 7647-01-0

No.-index: 017-002-01-X

Toxicité aiguë pour le poisson

Leuciscus idus (aland); LC50 (48h); 862 mg/l (IUCLID)

Gambusia affinis (gambusie); LC50 (96h); 282 mg/l (IUCLID)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Daphnia magna (grande daphnie); LC80 (72h); 56 mg/l (IUCLID)

Toxicité pour les plantes aquatiques, par exemple les algues

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les micro-organismes, par exemple bactéries

Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour le poisson

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
Aucune donnée disponible

Nom de la substance: **Acide phosphorique**

No.-CE: 231-633-2

No.-CAS : 7664-38-2

No.-index: 015-011-00-6

Toxicité aiguë pour le poisson

Lepomis macrochirus (crapet arlequin); statique (96h); 70.3 mg/l; 50% mortalité avec un pH de 3 - 3.5; LD50 dose équivalente; effets sublétaux déjà avec des valeurs pH supérieures (IUCLID)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Daphnia magna (grande daphnie); EC50 (12h); > 29 mg/l; 50% mortalité avec un pH de 4.6; LD50 dose équivalente (IUCLID)

Daphnia pulex (puce d'eau); EC50 (12h); 50% mortalité avec un pH de 4.1; LD50 dose équivalente (IUCLID)

Toxicité pour les plantes aquatiques, par exemple les algues

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les micro-organismes, par exemple bactéries

Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour le poisson

Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

La biodégradabilité de ce produit est sans importance puisque la part de matière organique théoriquement biodégradable est inférieure à 0.1%.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets néfastes

Un effet nocif par une diminution de la valeur pH n'est pas à exclure.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le produit et ses résidus ne sont pas classés comme déchets dangereux conformément au règlement sur le répertoire des déchets 2001/118/CE (AVV). Pour l'élimination si le recyclage n'est pas possible, respecter les prescriptions locales en vigueur.

Produit

Code de déchet selon le Catalogue 20 01 30 Détergents, à l'exception de ceux régis
2001/118/CE règlement (AVV): par le code 20 01 29

Elimination recommandation

Le numéro correct de la clé de déchets est à déterminer d'entente avec l'entreprise régionale de traitement des déchets. En petites quantités, le produit peut être déversé dans les égouts.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

Emballage

Les matériaux d'emballage: PET (bouteilles), HD-PE (bidons)
Code de déchet selon le Catalogue 15 01 02 Emballages en plastique
2001/118/CE règlement (AVV):

Elimination recommandation

Emballages contaminés: Les récipients vides non séchés sont à éliminer comme récipients contenant des déchets dangereux.

Nettoyé emballage: Les emballages non contaminés et nettoyés peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé

Eau

Précautions particulières

Observer les précautions préconisées sous les sections 6., 7. et 8.

14. Informations relatives au transport

Le produit (mélange) est à classer dans la classe 8 des substances corrosives selon ADR/RID 2015, IMDG/ADNR et IATA/ICAO et doit être traité comme marchandise dangereuse.



14.1 Numéro ONU

3264

14.2 Nom de l'ONU pour l'expédition

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE N.S.A. (CONTIENT DE L'ACIDE CHLORHYDRIQUE ET DE L'ACIDE PHOSPHORIQUE)

ADR/RID

Catégorie de transport: 3

Code de restriction en tunnels: E

Code danger (Kemler): 80 (Substance corrosive ou faiblement corrosive)

IMDG/ADNR

Code de EmS: F-A, S-B

IATA/ICAO

Pas d'autres classements.

14.3 Transport classe de danger

Classe de danger: 8

Code de classification: C1

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangereux pour l'environnement

Dissous dans l'eau, le produit (mélange) en diminue la valeur pH.

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les précautions d'usage telles que préconisées sous les sections 6., 7. et 8. sont à observer.

14.7 Transport en vrac conformément l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

14.8 Autres informations et notes

Quantité limitée (LQ): 5 Litre

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur: 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur: 1000 ml

Dans les unités mises dans le commerce, le produit (mélange) reste en dessous des valeurs limites réglementaires régissant le transport de marchandises et doit être transporté comme Limited Quantity (LQ oder LTD QTY).

Règlement type ONU: UN 3264 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
(CONTAINS HYDROCHLORIC ACID AND PHOSPHORIC ACID), 8, III, (E)

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Règlement (CE) No. 2037/2000 (Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

Non applicable

Règlement (CE) No. 850/2004 (Les polluants organiques persistants)

Non applicable

Règlement (CE) No. 689/2008 (Exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Non applicable

Règlement (CE) No. 648/2004 (Détergents)

Le produit (mélange) répond aux critères fixés dans le règlement (CE) No. 648/2004.

Restrictions énoncées dans le titre VIII du règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Aucune

Législation nationale

Classe risque aquatique selon VwVwS, annexe 4 (Allemagne)

WGK: 1 Peu polluant

Ordonnance solvant (31. BImSchV) (Allemagne)

Teneur en COV: Non applicable

Les incidents dangereux Ordonnance (12. BImSchV) (Allemagne)

Non applicable

Instruction technique air (TA-Luft) (Allemagne)

Non applicable

Référence aux règlements techniques pour les substances dangereuses (TRGS) (Allemagne)

TRGS 900 - AGW Valeurs limites d'exposition professionnelle; état 02.02.2015), voir section 8.1

15.2 Evaluation de la sécurité chimique:

Le produit (mélange) n'a pas subi une évaluation de la sécurité jusqu'à ce jour. Par analogie à l'évaluation de ses composés, il peut être qualifié de sûr pour l'utilisation prévue du point de vue de la toxicologie humaine.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir de: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

16. Autres informations

16.1 Changements depuis la dernière version

[V.15.1] Dans les sections 2 et 3, les entrées faisant référence aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE ont été supprimées puisque lesdites directives ont été abrogées le 01.06.2015 et remplacées par le règlement (CE) no 1272/2008.

[V.15.2] Corrections de nature générale sans effet sur l'étiquetage, etc.

Auteur de la fiche de données de sécurité

Dr. H. Hopstock, Düring AG, département R&D/AQ, herbert.hopstock@dueringag.ch

16.2 Sources de la littérature et de données

Règlement REACH (CE) no 1907/2006, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 301/2014

Règlement CLP (CE) no 1272/2008, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 286/20011

J.R. Young, M.J. How, A.P. Walker, W.M.H. Worth, Classification as Corrosive or Irritant to Skin of Preparations Containing Acidic or Alkaline Substances without Testing on Animals, Toxic. In Vitro, Bd. 2, Nr. 1, 1988, S. 19-26

Internet

<http://echa.europa.eu/>

<http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>

<http://chem.sis.nlm.nih.gov/chemidplus/>

<http://www.bag.admin.ch/themen/chemikalien/>

<http://www.dguv.de/ifa/Gefahrstoffdatenbanken/GESTIS-Stoffdatenbank/index.jsp>

<http://www.reach-info.de/verordnungstext.htm>

<http://www.baua.de/de/Startseite.html>

16.3 Avertissements de danger qui sont visées à l'article 2. et 3.

Selon le règlement CLP (CE) no. 1272/2008

Skin Irrit. 2, H315; Effet irritant et corrosif sur la peau; Catégorie 2; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2, H319; Sévères lésions oculaires/irritation des yeux; Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H335; toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique); Catégorie 3; Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3, H412; TOXICITE AQUATIQUE CHRONIQUE; Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.4 Méthodes conformément à l'art. 9 du règlement (CE) no. 1272/2008 sur l'évaluation des l'information a été utilisée à des fins de classification

Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008, annexe VII (table de conversion).

16.5 Autres informations relatives au produit

Aucune

16.6 Légende des abréviations utilisées

ADR	Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
AF	Facteur global d'évaluation (Overall Assessment Factor)
AGS	Comité pour les substances dangereuses
AGW	Valeurs limites d'exposition professionnelle tolérables
AVV	Règlement sur le répertoire des déchets
BAT	Valeurs biologiques d'exposition professionnelle tolérables
BGW	Valeur limite biologique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

BlmSchV	Ordonnance d'application de la loi fédérale de protection contre les nuisances (Allemagne)
BZ{i}	Notes {1} et {2} aux fins de classification par la réserve acide pour l'étiquetage
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté européenne (EC European Community)
CEE	Communauté Économique Européenne (EEC European Economic Community) (EWG Europäische Wirtschaftsgemeinschaft)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging – Regulation)
COD	Carbone organique dissous (DOC Dissolved Organic Carbon)
COV	Composé organique volatil (VOC Volatile Organic Compounds)
DFG	Commission au Sénat de la Commission MAK de la Société allemande pour le soutien et l'avancement de la recherche (DFG) chargée d'examiner les matières dangereuses pour la santé
DIN	Normes de l'Institut allemand de normalisation
DNEL	Concentration dérivée sans effet nocif (Derived No Effect Level)
EC	Concentration effective
ECHA	Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EN	Norme européenne (Europäische Norm)
EQ	Quantité exemptée (Excepted Quantity)
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System)
GWP	Potentiel de réchauffement global (Global Warming Potential)
HD-PE	Polyéthylène à haute densité, matière synthétique thermoplastique
IARC	Centre international de recherche sur le cancer (International Agency for Research on Cancer)
IATA-DGR	Association internationale du transport aérien - instructions techniques relatives aux marchandises dangereuses (International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations)
IBC-Code	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (International Building Code)
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale - instructions techniques (International Civil Aviation Organization - Technical Instructions)
IMDG	Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)
ISO	Normes de l'International Standards Organization
INCI	Nomenclature internationale pour les substances cosmétiques
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LC	Concentration létale (Letal Concentration)
LD	Dose létale (Letal Dose)
LQ	Quantité limitée (Limited Quantity)
MAK	Valeurs limite d'exposition à des substances dangereuses aux postes de travail (Maximale Arbeitsplatzkonzentration)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux par les navires (Maritime Pollution Convention)
NIOSH	National Institut national pour la sécurité au travail et la santé, Etats-Unis (Institut of Occupational Safety & Health)
NOAEL/ NOAEC	Niveau ou concentration sans effet observé sur l'environnement (No Observed Adverse Effect Level/Concentration)
NU	Nations Unies (UN United Nations)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (OECD Organization for Economic Cooperation and Development)
ODP	Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (Ozone Depleting Potential)
ONU	Organisations des Nations Unies (UNO United Nations Organizations)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015
Date de révision: 22.09.2015
Valable à partir du: 01.10.2015
Version: df_V.15.2_fr

Date d'impression: 24.09.2015
Remplace la version: df_V.15.1_fr

düring ag

PBT	Persistant, bioaccumulable, toxique
PET	Polyéthylène téréphtalate, matière synthétique thermoplastique
PNEC	Concentration prévisible sans effet sur l'environnement (Predicted No Effect Concentration)
POM	Polyoxyméthylène (polyacétal), matière synthétique thermoplastique
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (règlement)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de substances dangereuses
RTECS	Banque de données d'informations toxicologiques (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses (Technische Regeln für Gefahrstoffe, Allemagne)
STEL	Valeur limite d'exposition de courte durée (Short-Term Exposure Limit)
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity)
STP	Station d'épuration des eaux (Sewage Treatment Plant)
TrbF	Règles techniques pour les liquides inflammables, Allemagne
UE	Union Européenne (EU European Union)
VbF	Règles techniques pour les liquides inflammables, Allemagne
VCI	Association de l'industrie chimique, Allemagne
vPvB	Très persistant et fortement bioaccumulable
VwVwS	Règlement administratif sur les substances dangereuses pour l'eau, Allemagne
WGK	Classe de danger pour les eaux, Allemagne

Cette fiche de données de sécurité correspond à l'article 31 et à l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) no 453/2010. Les informations ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et décrivent le produit (mélange) et les exigences de sécurité éventuelles le concernant, sans garantie ni engagement légal concernant les propriétés du produit (mélange). L'utilisateur répond lui-même du respect des prescriptions légales.
